

L'an deux mille huit, le cinq du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, PALA, POTTIE, STRUZIK, VANDENMERSCH  
Messieurs BLONDEL Jean-Jacques, BLONDEL Patrick, DELINSELLE, DEMOLIN, DERIVAUX, DUFERMONT, LARUELLE, VERCRUYSSÉ

**Absents excusés** : Madame LESAFFRE  
Messieurs Jean-Marie LEPERS, René LEPERS, Jean-Louis THIEFFRY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de la convocation : 28 avril 2008

## **INFORMATIONS**

- **GRANDE SURFACE**  
Le compromis de vente a été signé il y a 3 semaines. La CDC est en cours de rédaction et le dépôt devrait se faire avant la fin du mois. Monsieur le Maire pense qu'une ouverture de magasin pourrait être envisagée en avril-mai 2009.
- **SOCIETE DE BUS KEOLIS (CARIANE)**  
Elle serait intéressée par une surface de 3 000 m<sup>2</sup> à proximité de la station d'épuration. L'implantation de KEOLIS à l'entrée du village permettrait de libérer la surface que la société occupe actuellement rue de Cysoing. Nous pourrions envisager d'y installer quelques artisans sachant que la commune est régulièrement sollicitée par de petites sociétés dont deux artisans camphinois.
- **PROTECTION PHONIQUE – A27**  
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il va recevoir Monsieur LEBLANC pour qu'il puisse expliquer les travaux envisagés sachant que suivant les informations en sa possession, il reste perplexe quant aux solutions proposées.
- **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**  
Une réunion est prévue demain matin avec Madame JADEM, du service urbanisme de la D.D.E., pour évoquer le sujet.  
Faut-il envisager une révision simplifiée ou plus complexe sachant que :
  - . Le LOSC est en réflexion sur son développement économique c'est-à-dire sa phase 2. La première étant l'installation du complexe sportif et faudra-t-il revoir la disposition des zones aménageables.

- . Il faut préparer le complexe sportif (à échéance 15 ans) mais pour se faire, il faut maîtriser au plus vite le foncier pour y implanter les terrains de foot.
  - . La commune est assaillie aussi de demande pour de l'économique.
- Monsieur le Maire pense qu'une réunion de travail pourrait se faire début juin afin que chacun s'exprime sur le sujet.

- TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PASTEUR

Les travaux se terminent. Il reste à recevoir un complément de mobilier, réaliser la ligne téléphonique, terminer la bibliothèque scolaire et quelques placards. Les abords de l'école seront réalisés cet été. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de l'école se fera le 20 septembre 2008.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (C.C.P.P.)

Le Président et les vice-présidents ont été élus et cinq commissions ont été mises en place :

- . Environnement
- . Finances – Développement économique
- . Famille (jeunes et aînés)
- . Tourisme – aménagement du territoire
- . Nouvelles technologies – Animation - Culture

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que ne pourront y siéger que les délégués élus à la CCPP. Ce qui est problématique car :

- . Concentration des pouvoirs
- . Charges de travail conséquentes.

Pour Camphin en Pévèle un autre problème se pose. En effet, pour la commission « nouvelles technologies – animation – culture », le délégué qui pourrait éventuellement en faire partie est Jean-Louis. Or, il ne participe à aucune commission communale ce qui pose à l'évidence même la liaison entre la commune et les actions menées avec la C.C.P.P.

## TRAVAUX DE REFECTION RUE DU MOULIN

La dégradation importante de la chaussée impose une réfection totale de la chaussée sur 650 m de longueur et 3 m de largeur :

- Démolition de la chaussée sur 0,55 m
- Mise en œuvre de géotextile
- Mise en œuvre de Grave non traité en couche de forme sur 0,40 m
- Mise en œuvre de Grave Bitume en couche de fondation sur 0,10 m
- Mise en œuvre d'enrobés (BBsg) en couche de roulement sur 0,05 m

Il est également prévu :

- La mise en œuvre d'un enrobé sur les deux zones de croisement existantes
- La réfection des points de champs.

Ces travaux ont été estimés par le B.I.P. de Lille à 150 000 € H.T.

Conformément à la législation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé (marché à procédure adaptée – travaux). Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 avril 2008 à 9 heures pour procéder à l'attribution du marché.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense et son financement ont été inscrits au budget primitif 2008 et ce, dans la section investissement.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société DEZELLUS pour un montant H.T. de 124 490,17 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

### **PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES LOUIS CARRETTE, DE CYSOING ET DU QUENNELET**

Il s'agit d'une opération préalable à la requalification de ces rues afin de désigner les limites du domaine public et du domaine privé. Pour ce faire, par délibération en date du 29 mars 2007, un expert géomètre SCP DELECROIX-HANOIRE a été retenu pour élaborer le plan d'alignement.

Monsieur le Maire présente les plans réalisés par le géomètre et qui seront soumis à enquête publique.

### **DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES LOUIS CARRETTE, DE CYSOING ET DU QUENNELET**

Le plan d'alignement détermine après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines. L'enquête préalable est une formalité obligatoire. Dans le cadre de l'alignement des rues Louis Carrette, de Cysoing et du Quennelet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à enquête publique et de nommer le commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de mettre à enquête publique le plan d'alignement de ces rues et nomme, d'après la liste Monsieur Yves OLIVIER domicilié à GENECH, 111 rue du Plumont.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 31/2008 RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 25 avril 2008, la Direction des Relations avec les Collectivités territoriales (D.R.C.T) de la Préfecture du Nord nous a demandé de faire procéder au retrait de la délibération n° 31/2008 du 25 mars 2008 relative à la composition de la Commission d'Appels d'offres.

Quatre titulaires dont le Maire et quatre remplaçants composent cette commission. L'article 22-I-4° du code des marchés publics dispose que la commission d'appel d'offres est constituée du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus. En outre, l'article 22-II mentionne qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au retrait de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions des articles 22-I-4° et 22-II, après délibération et vote, à l'unanimité sont nommés à la commission d'appels d'offres :

**Titulaires** : - DERIVAUX Jacques  
- LARUELLE Albert  
- LEPERS René

**Suppléants** : - FRUIET Mireille  
- THIEFFRY Jean-Louis  
- VERCRUYSSSE Olivier

## **DESIGNATION D'UN CONSEILLER « DEFENSE ET SECURITE CIVILE »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 21 avril 2008 de Monsieur le Préfet du Nord invitant chaque commune à désigner un conseiller en charge des questions de défense et de sécurité civiles. Le rôle de ce conseiller se situe dans l'application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Cette personne doit être conseiller municipal, susceptible d'être joint au téléphone par les services de permanence de la Préfecture. Son rôle consiste à être un vecteur en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, accident technologique, menaces, pandémie grippale...) entre les services de l'Etat et les services municipaux. Il sera invité à participer à des réunions d'information.

Le Conseil Municipal, après délibération, a désigné Monsieur Patrick BLONDEL.

## **JURY CRIMINEL : FORMATION DE LA LISTE POUR L'ANNEE 2009**

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, le Conseil Municipal, en vue de constituer la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2009 a procédé au tirage au sort des jurés. Ce tirage au sort effectué à partir de la liste électorale doit présenter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2008. Pour notre commune, le nombre de jurés étant de 1, trois personnes doivent être présentées. Le tirage au sort a prévu :

- Monsieur DUTRIAUX Eric, 14 résidence les Acacias
- Monsieur MERKOULOFF Eric, 3 résidence les Clématites
- Madame TEIXEIRA épouse TRIAIL Marie-Hélène, 5 Le Pré du Quennelet.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.) DE CAMPHIN EN PEVELE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de Monsieur Daniel JURAIN, Président de l'U.N.C. – A.F.N lui a été adressé en date du 13 avril 2008 pour solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour que 4 membres de la section puissent se rendre au congrès annuel à la Baule. Monsieur le Maire propose de fixer cette subvention exceptionnelle à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte.

## **ATTRIBUTION DE BONS AUX LAUREATS DES MAISONS ILLUMINEES**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à chaque lauréat un bon d'achat d'une valeur de 25 € au Magasin du Village à Baisieux (nombre de lauréats : 10).

## **AGENTS TITULAIRES : PRIME DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 1991, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la délibération prise en 1988 concernant l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal titulaire. Cette prime est égale au traitement brut mensuel.

Monsieur le Maire propose que cette prime soit payée en deux fois :

- Pour moitié sur la paie de juin
- Pour moitié sur la paie de décembre

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

## **AGENTS NON TITULAIRES : PRIMES DE FIN D'ANNEE**

Comme mentionné ci-dessus, le personnel titulaire perçoit une prime de fin d'année égale au traitement brut mensuel. Monsieur le Maire propose d'attribuer également cette prime à notre personnel non titulaire. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette prime au personnel non titulaire pour l'année 2008. Celle-ci sera payée en deux fois : pour moitié sur la paie de juin et pour moitié sur la paie de décembre.

## **FETE DES MERES**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à chaque enfant un bon d'achat d'une valeur de 20 € chez Oxybul (nombre d'enfants : 24).

## **REGLEMENT DE FACTURES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux et achats ont été prévus au budget et ce, dans la section investissement

- **CIMETIERE : Pose d'un columbarium**  
Société FOUQUET  
Démontage de l'ancien columbarium et repose  
Pose du nouveau columbarium  
Montant : 2 425 € HT soit 2 900,30 € TTC
- **ESPACES VERTS : Entrée du village (côté autoroute)**  
Société ESPACES NETS  
Création de gazon à l'entrée du village  
Montant : 2 400 € HT soit 2 870,40 € TTC
- **TRAVAUX : agencement et aménagement de terrain**  
Société MTC  
Fourniture et mise en place de terre végétale par camion de 10T  
Terrassement à l'endroit des emplacements espaces verts au camion grue  
Montant : 3 825 € HT soit 4 574,70 € TTC
- **U.N.C. – A.F.N. CAMPHIN EN PEVELE : Drapeau**  
Société A.S.D.  
Fourniture d'un drapeau

Montant : 938,27 € HT soit 1 122,17 € TTC

○ **MATERIEL INFORMATIQUE : M. le Maire et service administratif**

- AUCHAN  
Fourniture d'un ordinateur portable H.P. pour Monsieur le Maire  
Montant : 749,25 € TTC
  
- FICHORGA  
Fourniture d'un ordinateur, d'une imprimante  
Montant : 1 294 € + 350 € HT de maintenance  
Fourniture d'un antivirus  
Montant : 433 € + 16 € HT de maintenance  
Livraison, installation PC et antivirus et mise en réseau de l'imprimante  
Montant : 700 €

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

**DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits et afin de pouvoir effectuer le règlement de factures, le Conseil Municipal doit autoriser, par décision modificative, les virements suivants :

**SECTION INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
21	2128 Agencement et aménagement de terrain	10 590.58	
21	21316 Equipements du cimetière	2 900.30	
21	2152 Installation de voiries	18 512.44	
21	21538 Autres réseaux		2 208.75
21	2183 Matériel informatique	2 208.75	
23	2313-4 Réfection résidence Beauséjour	4 653.65	
23	2313-6 Local pour service d'aide à la personne		36 656.97
<b>TOTAL</b>		<b>38 865.72</b>	<b>38 865.72</b>

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HUISSIER : LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors d'une location de la salle des fêtes en août 2007 une erreur de facturation s'est produite. En effet, après vérification, nous avons pu constater la double émission de titres (1028 et 1428). Nous allons procéder à l'annulation du titre 1428 mais il s'avère qu'un huissier du justice , la SCP GUEPIN-PICOT a été chargée par la Trésorerie de Templeuve du recouvrement de la somme de 460.04 € soit 400 euros de location et 60.04 € de frais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge ces frais d'huissiers.

Séance levée à 21 heures 30